RÈGLEMENT DU PRIX DU YUKON 2027

INTRODUCTION

Nous invitons les artistes visuels yukonnais à présenter leur candidature pour le Prix du Yukon en arts visuels. Ce prix prestigieux a été créé pour reconnaître l'excellence des artistes visuels du Yukon et pour servir de catalyseur à la promotion des arts visuels du Yukon dans tout le Canada.

Le prix vise trois objectifs :

- Offrir annuellement une importante contribution financière (20 000 $) à un ou une artiste du Yukon afin de lui permettre de se concentrer à temps plein sur la création d'œuvres ou sur son développement artistique.
- Promouvoir l'art yukonnais et les artistes du Yukon à l'extérieur du territoire.
- Favoriser une culture de la critique et du discours curatorial au Yukon et encourager les artistes à développer les meilleures compétences possible.

Un jury composé d'éminents professionnels en arts visuels de partout au Canada examinera toutes les candidatures et sélectionnera une longue liste de 12 artistes (qui sera annoncé en février 2027) dont les œuvres seront affichées sur le site web de Prix du Yukon.

Parmi ces artistes, le jury sélectionnera six finalistes sur la base de critères d'excellence artistique. Les œuvres de ces six finalistes feront partie d'une exposition collective organisée à Whitehorse, à la galerie d'art du Centre des arts du Yukon, de septembre à novembre 2027. Les jurés examineront les œuvres en personne à Whitehorse et choisiront le lauréat du Prix du Yukon, qui sera annoncé lors de la soirée de célébration du Prix du Yukon, le samedi 2 octobre 2027.

Le ou la récipiendaire (lauréat) du prix recevra un montant de 20 000 $ et les autres cinq finalistes se verront remettre 3 000 $ chacun.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU PRIX

Le prix souligne l'excellence des artistes visuels du Yukon. Il récompense les artistes dont le travail témoigne d'une compétence technique et traduit une « voix » artistique unique par le recours à des thèmes, méthodes ou pratiques

s’inspirant des traditions ou de la vie contemporaine, ou d’un mélange des deux.

DATES IMPORTANTES

Lundi 17 août 2026	Ouverture de la période de candidature
Lundi 16 novembre 2026 à 17 heures	Date limite de dépôt des candidatures
Décembre 2026 - janvier 2027	Sélection des finalistes par le jury
Février 2027	Annonce de la longue liste
Mars 2027	Annonce des finalistes
16 août 2027	Livraison par les finalistes de leurs œuvres à la galerie d’art du Centre des arts du Yukon
9 septembre 2027	Ouverture de l’exposition des œuvres finalistes à la galerie d’art du Centre des arts du Yukon
Du vendredi 1er octobre au dimanche 3 octobre 2027	Les jurés se rendent à Whitehorse pour sélectionner le gagnant. Annonce de la personne gagnante et cérémonie de remise du prix le 2 octobre, 2027. Discussions avec les artistes, visites et événements tout au long du week-end.
September 9 – November 19, 2027	Exposition des œuvres finalistes se poursuit à la galerie d’art du Centre des arts du Yukon
Novembre 2027	Annonce du lauréat du Prix du public et lancement du catalogue du Prix du Yukon

ADMISSIBILITÉ

ADMISSIBILITÉ DES ARTISTES

Pour être admissibles, les artistes doivent résider au Yukon depuis au moins deux ans immédiatement avant la date limite de dépôt des candidatures (16 novembre 2026). Les artistes doivent également être engagés dans la création et la production d'œuvres originales à temps partiel ou à temps plein. En reconnaissance de la relation unique que les Premières nations du Yukon entretiennent avec la terre depuis des temps immémoriaux, les artistes des Premières Nations du Yukon qui ne sont pas des résidents du Yukon mais qui ont maintenu un lien important avec le Yukon sont également admissibles.

ADMISSIBILITÉ DES ŒUVRES

Les artistes doivent soumettre des images numériques de quatre à huit œuvres produites au cours des dix années précédant immédiatement la date limite de dépôt des candidatures (16 novembre 2026, c'est-à-dire des œuvres produites depuis le 16 novembre 2016). Une série peut être considérée comme une seule œuvre d'art si les pièces sont normalement exposées ensemble. Il doit s'agir d'œuvres artistiques originales telles que (sans toutefois s'y limiter) : peinture, gravure, sculpture, céramique, estampe, art médiatique numérique, photographie, art textile, art du verre, tenue cérémonielle, bijoux ou illustration. De plus, les œuvres doivent témoigner des meilleures compétences de l'artiste. Les œuvres soumises, ou d'autres similaires devraient idéalement être disponibles pour une exposition à la galerie d'art du Centre des arts du Yukon, de septembre à novembre 2027, et potentiellement pour d'autres expositions à l'extérieur du territoire.

ADMISSIBILITÉ DES ANCIENS FINALISTES DU PRIX DU YUKON

Les anciens finalistes du Yukon Prize peuvent poser leur candidature. Toutefois, les anciens lauréats du Yukon Prize ($20,000) ne peuvent poser leur candidature qu'après une période de dix ans.

RÈGLEMENTS DU CONCOURS ET DÉPÔT DES CANDIDATURES

- Nous encourageons fortement les artistes à présenter leur candidature en ligne sur le site www.yukonprize.ca.
- Les artistes peuvent aussi soumettre leur candidature par écrit (formulaire accessible au Centre des arts du Yukon) et l'envoyer à Mary Bradshaw, Centre des arts du Yukon, C.P. 16, Whitehorse (Yukon) Y1A 5X9. Les dossiers

de candidature doivent être postés au plus tard le 8 novembre 2026, le cachet de la poste en faisant foi.
- Les dossiers de candidature et les photos peuvent aussi être transmis par courriel à l'adresse paper-submissions@yukonprize.ca. Toute œuvre soumise dans un format non numérique sera numérisée pour la présenter au jury.

Le formulaire de candidature doit contenir les renseignements suivants :

1. Vos coordonnées, y compris vos sites web ou de médias sociaux (s'il y a lieu).
2. La confirmation que vous résidiez au Yukon depuis deux ans immédiatement avant le 16 novembre 2026, et que les œuvres d'art que vous présentez ont été produites au cours des dix années précédant immédiatement le 16 novembre 2026.
3. Votre notice biographique (maximum 150 mots). C'est l'occasion de vous présenter, notamment pour nous expliquer les formations artistiques, sources d'inspiration, choix des médiums ou tout autre renseignement à propos de vous et de votre art.
4. Une déclaration de l'artiste (maximum 500 mots), expliquant votre développement artistique, les œuvres soumises et la façon dont votre travail traduit votre voix artistique et intègre des thèmes plus vastes encore.
5. Une copie de votre curriculum vitae, comprenant notamment toutes les expositions où vos œuvres ont été exposées.

Le formulaire de candidature doit être accompagné d'une à trois images de chacune des quatre à huit œuvres formant votre dossier pour ce concours.

- Les fichiers numériques des images doivent être nommés ainsi : **nom de famille de l'artiste, prénom, titre de l'œuvre, le chiffre** (s'il y a plus d'une photo de la même œuvre soumise), et **l'année de réalisation**.
  Par exemple : Doe_Jane_Coucher_de_soleil_1_2019.
- Ne pas inclure de caractères spéciaux tels que #,!,* et évitez les espaces superflues dans le nom des fichiers, car ils pourraient empêcher le téléchargement de bien fonctionner.
- Les fichiers des images ne doivent pas excéder 3 mégaoctets et doivent être présentés en formats jpg, tiff ou png.
- Les images doivent être claires et nettes. Gardez à l'esprit que ces images représentent vos œuvres.

Veuillez fournir le **titre**, la **date**, le **médium** et les **dimensions** de chaque œuvre dans l'espace du formulaire prévu à cet effet. De plus, nous vous encourageons (sans vous y obliger) à nous raconter l'histoire derrière chaque œuvre d'art.

PERMISSION DE REPRODUIRE VOTRE ART À CERTAINES FINS

Dans le formulaire de candidature, on vous demande d'accorder aux organisateurs du prix une licence non exclusive de reproduction de votre œuvre à des fins de publicité du Prix du Yukon si vous êtes sélectionné pour la liste des finalistes. Plus précisément, en soumettant une œuvre pouvant être sélectionnée pour une exposition :

- L'artiste accorde aux organisateurs du Prix du Yukon une licence non exclusive pour la reproduction des images de l'œuvre dans le site web et les réseaux sociaux du prix. L'utilisation des images est limitée à la publicité du Prix du Yukon et de ses partenaires, y compris, mais sans s'y limiter, les communiqués de presse, les présentations d'événements, les articles, les diaporamas, les vidéos, les brochures, les affiches, les catalogues d'exposition et l'utilisation sur le site web du Prix du Yukon et sur le site web du Centre des arts du Yukon.

- L'artiste accepte que les organisateurs du Prix du Yukon conservent l'image de l'œuvre sélectionnée dans les archives historiques des expositions. Cette image archivée ne sera accessible que par le site web du Prix du Yukon ou celui du Centre des arts du Yukon. Ces sites web indiqueront les sources de chaque image ainsi que le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre et le courriel ou site web de l'artiste, s'il y a lieu. L'artiste conservera les droits d'auteur de toute image soumise aux organisateurs du Prix du Yukon.

- L'artiste autorise les organisateurs à rogner les images ou à en corriger les couleurs en vue d'améliorer la présentation générale ou d'ajuster la mise en page dans un diaporama, une galerie d'images d'un site web, des documents de publicité ou des sections du site web où les images apparaissent.

- Les organisateurs du Prix du Yukon et le Centre des arts du Yukon ne revendiquent pas la propriété des œuvres d'art soumises dans le cadre du concours. Toute image liée à un site web est la propriété de l'artiste qui a créé l'œuvre, et l'artiste est le détenteur unique des droits d'auteur et de tous les autres droits applicables liés auxdites images. La source de chaque image d'une œuvre d'art utilisée ou partagée sera mentionnée.

EXPOSITION DE VOS ŒUVRES D'ART

Dans le formulaire de candidature, on vous demande d'accepter, si vous faites partie des finalistes, d'aider à rendre votre œuvre soumise, ou une œuvre

équivalente, disponible pour une exposition au Centre des arts du Yukon. Plus précisément :

- L'artiste sera responsable de la livraison de l'œuvre d'art au Centre des arts du Yukon, le 16 août 2027, et en assumera les frais de livraison. L'artiste sera également responsable de la récupération de son œuvre au Centre des arts du Yukon à la fin de l'exposition, en novembre 2027, aux frais de l'artiste.
- Les œuvres d'art devant être accrochées doivent être munies d'anneaux de suspension D.
- Les œuvres d'art doivent être clairement identifiées avec le nom de l'artiste inscrit au verso.

Le Centre des arts du Yukon sera responsable de la couverture d'assurance des œuvres d'art pendant toute la durée de l'exposition.

DROIT DE RÉVISION DES RÈGLEMENTS

Les organisateurs se réservent le droit de réviser les présents règlements ou d'y ajouter des éléments si les circonstances l'exigent. Toute révision future des règlements sera publiée sur le site web www.yukonprize.ca.

DES QUESTIONS?

Si vous avez des questions au sujet du processus de candidature, veuillez envoyer votre message à info@yukonprize.ca.

Vous pouvez également communiquer avec les personnes suivantes, qui ont pris part à l'organisation du Prix du Yukon :

Mary Bradshaw	mary.bradshaw@yac.ca
Heather Callaghan	silverwavedesign@gmail.com
Xina Cowan	xina@entreprenorth.ca
Al Cushing	aallisoncushing@gmail.com
Julie Jai	julie.jai@gmail.com
Wynne Krangle	wkrangle@gmail.com
Rhoda Merkel	rlmerkel@yahoo.ca
Victoria Parker	Victoria.a.parker@gmail.com
Duncan Sinclair	duncan.sinclair7@gmail.com
David Trick	david.trick@gmail.com
Mary Jane Warshawski	mj@hougens.com